

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## DECISION MUNICIPALE N° 18-062

OBJET : **Confortement de talus - Chemin de Blancon - Draguignan 83** Marché négocié (article 30.I 1° du décret n° 2016-360)

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;  
Vu le décret n° 2016-360 portant réglementation des marchés publics, et notamment son article 30 I 1° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018-401 en date du 20 mars 2018 pris pour sécuriser les lieux d'accès du chemin de Blancon ;

CONSIDERANT dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le confortement du talus de chemin de Blancon par paroi clouée ;

CONSIDERANT le danger que peut représenter un nouveau glissement de terrain et de rochers ainsi que la nécessité de déblayer et sécuriser cette voie communale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché négocié sur le fondement de l'article 30.I est passé avec la SARL Stabilisation Protection sise La Mure Saint-Guillaume - 05600 EYGLIERS.

**Article 2** : Le montant du marché est estimé à 73 940 € HT.

**Article 3** : Le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*



RICHARD STRAMBIO

MAIRE de Draguignan,

*Draguignan le* 22 MARS 2018